

PREMIERE EXPEDITION

Dr : 8160154

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE QUATORZE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires du 2/18, allée Paul Langevin à STAINS, agissant poursuites et diligences de son syndic, le cabinet GERFRANCE IMMOBILIER SAS, dont le siège social est 30, allée des Princes à ECOUEN (95440),

Ayant pour Avocat Maître Valérie GARÇON, membre de la SCP W2G, inscrite au Barreau de la Seine-Saint-Denis, demeurant 21, avenue du Général De Gaulle, 93114 ROSNY-SOUS-BOIS Cedex,

Laquelle m'a fait exposer :

Que la copropriété requérante est créancière de la _____, dont le siège est sis rue Girard, 97111 MORNE A L'EAU, inscrite au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 414 740 571, prise en la personne de son gérant, Monsieur _____ à hauteur de 13 720,73 € arrêtée au 21 mars 2016, en vertu d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 23 avril 2013.

Qu'une procédure de saisie immobilière relative à un bien sis à STAINS, 2/18 allée Paul Langevin, 93240, est actuellement en cours s'agissant des biens et droits appartenant à la _____ et consistant en un studio, une cave et un emplacement de stationnement :

- Lot de copropriété n° 49 : au troisième étage porte 34 : un studio de 24 m² avec entrée, cuisine, salle de bains avec W.C. placard, et les 48/10000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble,

- Lot de copropriété n° 57 : au rez-de-chaussée, porte 0304 : une cave et les 2/10000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble,

- Lot de copropriété n° 268 : un emplacement de stationnement et les 2/10000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble.

Que la copropriété requérante est titulaire d'une ordonnance rendue par le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 11 octobre 2016 autorisant Maître DUCHAUCHOY, Huissier de justice à LE BOURGET, ou tout autre Huissier compétent afin de pénétrer dans les lieux sus désignés à l'effet d'établir un procès-verbal de description des lieux, leur composition, leur superficie, avec l'assistance éventuelle de tel expert de son choix afin d'effectuer le relevé des surfaces ainsi que les diagnostics imposés par la loi, décrire les conditions d'occupation de cet immeuble et relever l'identité des occupants, ainsi que mentionner les droits dont ils se prévalent, identifier le syndic de la copropriété et recueillir tous autres éléments utiles sur l'immeuble, fournis notamment par l'occupant.

Que le syndic requérant a le plus grand intérêt à me faire dresser ce jour procès-verbal de la description et à me voir déférer à l'ordonnance rendue.

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

*Je, SCP Pascal DUCHAUCHOY-CREUZIN, Huissier de Justice associé, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, demeurant 130, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET,
Soussigné,*

Me suis transporté ce jour à STAINS (93240), 2/18, allée Paul Langevin, où étant à **11h35**, en présence de :

Tous par moi requis,

JE PROCEDE A LA DESCRIPTION SUIVANTE :

Je me rends dans le hall 6 correspondant au 6, allée Paul Langevin.

Au troisième étage porte 34, personne ne répondant à mes appels je fais procéder à l'ouverture par le serrurier.

ENVIRONNEMENT :

Le bien est situé à STAINS, commune du Nord-Ouest de la Seine-Saint-Denis, limitrophe avec le Val d'Oise.

Elle est reliée à SAINT-DENIS et aux différentes gares de RER par le biais de lignes de bus.

SYNDIC :

Il s'agit de la société GERFRANCE IMMOBILIER SAS, 39, allée des Princes à ECOUEN.

CHARGES :

En l'absence d'occupant et de la société propriétaire, il m'est impossible de déterminer quelles sont les charges relatives à cet appartement.

OCCUPATION :

L'appartement est vide de tout occupant et de tout mobilier.

DESCRIPTION :

L'appartement se compose d'une entrée, deux placards et une pièce, une salle d'eau avec W.C., au fond un coin cuisine situé sur la gauche. Il existe une pièce à droite qui fait l'objet d'un cloisonnement qui n'est pas d'origine.

- Entrée :

Le sol est recouvert de dalles.

Les papiers peints muraux sont anciens.

Le plafond est recouvert de peinture, avec un point lumineux.

Cette pièce dispose d'un placard, une penderie, avec compteur et disjoncteur.

- Pièce :

Le sol est recouvert de dalles en bon état.

Les murs sont recouverts de papier.
Le plafond est recouvert de peinture.
Il y a un point lumineux et un interphone.
Dans cette pièce, il existe un panneau vitré avec une partie fixe et une partie ouvrante, le tout à double vitrage.
Il y a un panneau commun avec le coin cuisine en double vitrage avec un fixe et deux ouvrants.

- Coin cuisine :

Le sol est en carrelage.
Les murs sont en carrelage du sol à 1,80 m puis recouverts de peinture.
Le plafond est recouvert de peinture.
Il y a deux bouches d'aérations, un point lumineux sur le mur.
Dans cette pièce, il existe une partie à droite cloisonnée dont il m'est indiqué qu'elle n'est pas d'origine.

Les diagnostics techniques sont effectués devant moi par la société DIAGAMTER pour être annexés à la procédure.

Mes opérations terminées je me suis retiré à **12H05**.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte quatre feuilles.

COUT:	
Article 16 honoraires	220,94
Article 18 déplacement	7,67
Montant HT	228,61
TVA 20	45,72
Taxe	14,89
Total TTC	289,22 euros

Pascal DUCHAUCHOY-CREUZIN
Huissier de Justice associé

